



---

## **DELIBERATION N° 73/2023/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 28 AVRIL 2023 À 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE RELATIVE « À L'EXTENSION DE LA LAGUNE DES EAUX USEES DU LARIVOT »**

Nombre de Conseillers en exercice : 49 Nombre de Conseillers Présents : 27  
Nombre de Procurations : 11 Date de la convocation : 20 avril 2023 -

**L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-huit avril à 09 heures, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral sous la Présidence de Monsieur Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX —Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPART – Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE – Phong LY — Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC -Sandra TROCHIMARA – Elaine JEAN -

**PROCURATIONS (11)** : Gilles ADELSON **donne procuration** à Monique AZER - Dominique BERTONI **donne procuration** à Ruth BIDIOU CEPRIKA – Claire CHINON **donne procuration** à Rolande SILEBER — Yahya DAOUDI **donne procuration** à Sandrine JACQUES – Farah KHAN-GRISSET **donne procuration** à Sandra TROCHIMARA - LECANTE Patrick **donne procuration** à LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT **donne procuration** à Serge SMOCK – Magali-CASSILDE **donne procuration** à Kenny CHEN-TEUNG – Corinne SIGER **donne procuration** à Eliodore TORVIC - Patricia VICTOR **donne procuration** à Xavier CLERVAUX – Albanie CIPPE **donne procuration** à Elaine JEAN -

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFAU - CALUMEY Louis-Mike – Eugène EPAILLY – Nestor GOVINDIN – Chester LEONCE – Mickaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA-HORTH – Axel RINO – Magali ROBO – Louis-Mike CALUMEY –

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Liser CLIFFORD

38 POUR	Monique AZER – Julner BELIZAIRE – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET - Daniel CASTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER - Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX —Christian FAUBERT - Serge FELIX – Teed GASPART – Sandrine JACQUES – Roland LOE-MIE – Phong LY Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD Anne-Michèle ROBINSON - Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC -Sandra TROCHIMARA – Elaine JEAN
---------	---

	<b>Gilles ADELSON – Dominique BERTONI – Claire CHINON – Yahya DAOUDI - KHAN-GRISET Farah – LECANTE Patrick – MILZINK-CINCINAT Yolande – Magali ROBO-CASSILDE – Corinne SIGER – Patricia VICTOR ‘ Albanie CIPPE</b>
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

## **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 441-1-5 ;

**Vu** la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances / Fiscalité du lundi 24 avril 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du mercredi 26 avril 2023 ;

**Vu** le Rapport N° 76/2023/CACL portant sur la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage relative « à l'extension de la lagune des eaux usées du Larivot » et le projet de convention associée ;

**Considérant que** la lagune du Larivot de la CACL recueille actuellement les effluents de différents secteurs géographiques du Nord Matoury, sur le territoire communal avec une capacité nominale de 3 360 Equivalents-Habitants.

**Considérant que** les hypothèses de développement des secteurs géographiques aux alentours qui se déverseraient dans cette lagune tiennent compte i) des zones potentiellement raccordées, ii) des secteurs en zone d'assainissement collectif habitées non desservies, iii) des secteurs en zone d'assainissement collectif non habitées, mais constructibles, iv) des zones identifiées par des projets d'urbanisation ;

**Considérant que** le potentiel d'épuration prévu au schéma directeur prévoit de porter la capacité à 16 500 EH (Equivalents Habitants) dans ces zones de développement y compris les impacts du secteur n°5 Larivot de l'Opération d'Intérêt National (OIN) avec un apport évalué à 4 500 EH ;

**Considérant qu'**à ce stade le projet d'extension de la lagune n'est pas programmé par la CACL, qui n'a pas d'obligations de délais pour la réalisation des installations prévues en zone d'assainissement collectif.

**Considérant,** ainsi que la lagune du Larivot n'étant pas en capacité d'accueillir les eaux usées du projet d'aménagement porté par l'EPFAG pour l'OIN 5, il convient d'étudier l'extension de cet ouvrage.

**Considérant** les délais prescrits pour les OIN, et la nécessité pour l'EPFAG d'être en mesure d'évaluer les impacts globaux du projet d'aménagement dans le cadre de son évaluation environnementale obligatoire réglementairement.

**Considérant que,** conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité ».

**Considérant que**, conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

**Entendu** le rapport du président, qui a pour objet de présenter le principe de transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'extension de la lagune du Larivot de la CACL à l'EPFAG en vue d'évaluer les impacts globaux du projet d'aménagement porté par l'EPFAG dans le cadre de son évaluation environnementale obligatoire réglementairement

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

De prendre acte du Rapport N° 76/2023/CACL portant sur la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage relative « à l'extension de la lagune des eaux usées du Larivot » ;

### **ARTICLE 2**

D'approuver le principe de la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage relative « à l'extension de la lagune des eaux usées du Larivot » ci-annexé, entre la CACL et l'EPFAG

### **ARTICLE 3**

D'approuver le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage relative « à l'extension de la lagune des eaux usées du Larivot » entre la CACL et l'EPFAG ;

### **ARTICLE 4**

D'autoriser le Président à signer la convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage relative « à l'extension de la lagune des eaux usées du Larivot » ci-annexée

### **ARTICLE 5**

D'autoriser le Président sur ces bases, à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

*Mention des voies et délais de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 28 avril 2023

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**